

L'an deux mil dix-sept, le dix du mois d'octobre à 18h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Etaient présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, COULET Philippe ; CRESPIY Christophe, GARCIA Jean-Marie, LECOURT Didier, MARTELLUCCI Myriam, NARDINI Carole, PSAUME Bertrand, RIBIERE Ludovic, ROULLE René, SCHWARZ-DELRIEU Marion.

Absents excusés : BECAMEL Françoise (pouvoir RIBIERE Ludovic) FROMENT Sandrine, GERLAC Steve VOLPELLIERE Stéphanie.

Madame Marion SCHWARZ-DELRIEU a été nommée secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2017 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les délibérations du conseil municipal du 11 septembre 2017 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 14 septembre 2017. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de Schéma Directeur et de zonage d'assainissement.

L'opération est estimée à 71395 € HT soit 85674 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 2 voix contre (ROULLE René et MARTELLUCCI Myriam), décide :

- D'approuver le projet,
- De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau,
- D'autoriser le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau qui la reversera à la collectivité,
- D'attester que le projet n'est pas engagé,
- De certifier être conforme aux règles et lois en vigueur, notamment que l'opération répond ou répondra aux obligations liées à la loi sur l'eau (déclaration ou autorisation) qui la concerne,
- D'attester être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- De s'engager à réviser le PLU afin de prendre en compte les conclusions des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement ;
- D'assurer un autocontrôle des travaux ; dans ce but le dossier de consultation des entreprises comportera : une clause administrative qui permet à la commune de se retourner contre l'entreprise ou le maître d'œuvre en cas de déficience par rapport aux objectifs attendus et une clause technique précisant quelle méthode sera utilisée et à quel moment sera effectuée la vérification. Une copie du dossier de consultation des entreprises sera transmise au Conseil Départemental avant le démarrage des travaux.
- De s'engager dans une démarche de qualité pour la mise en œuvre du chantier (mise en concurrence sur des critères de mieux disant et réalisation des contrôles préalables à la réception des ouvrages).
- D'informer l'Agence de l'Eau et le Département, en cas de modification du plan de financement ou de tout autre modification du projet,
- De s'engager à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art.76 de la loi 2010-1563 du 16/12/1010).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Subvention du Département : 17848.75 €
- Subvention de l'Agence de l'Eau : 35697.50 €
- Fonds propres ou emprunt : 17848.75 €

Monsieur ROULLE fait observer que le paragraphe sur la révision du PLU lui pose problème et risque d'engager des frais pour la commune suivant les conclusions de l'enquête.

APPLICATION DU REGIME FORESTIER DANS LA FORÊT COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en préambule à la réalisation de l'aménagement forestier par les services de l'O.N.F., il convient de mettre à jour l'assiette foncière des terrains communaux bénéficiant du régime forestier.

L'aménagement forestier, dont nous avons sollicité l'élaboration par lettre datée du 23 février 2015, constitue un document qui prévoit de traiter les vocations forestières, cynégétiques, écologiques, ludiques et sportives de la forêt communale. Ces domaines sont déclinés et mis en valeur dans le cadre de l'aménagement forestier ou plan de gestion de la forêt réalisé par l'Office National Forêts pour une durée de validité de 20 ans (période 2017 – 2036).

En préambule à cet aménagement forestier, une analyse foncière a été réalisée par les services de l'O.N.F. Après vérification et étude du compte communal forestier, il y a lieu de mettre à jour les surfaces portant l'application du régime forestier dont la surface de 69 ha 82 a 20 ca (répartie sur 7 parcelles cadastrales) date de l'arrêté préfectoral de soumission du 07 janvier 1987. Cet arrêté recensait la liste exhaustive des parcelles cadastrales soumises au régime forestier.

Il s'avère que 72 parcelles cadastrales à vocation forestière pour une contenance totale de 146 ha 57 a 25 ca sont proposées pour intégrer la forêt communale. La gestion de ces parcelles sera confiée à l'O.N.F. et incluse dans l'aménagement à venir.

Après vérification de cette liste de parcelles par rapport au document d'urbanisme en cours de validité, il est apparu qu'aucune parcelle cadastrale ne devait être distraite.

Ainsi la nouvelle surface des parcelles cadastrales relevant du régime forestier s'élève à un total de 216 ha 39 a 45 ca réparti sur 79 parcelles cadastrales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité (abstention Jean-Marie GARCIA) de demander l'application du régime forestier pour 146 ha 57 a 25 ca, en garantie de la gestion durable selon les critères d'Helsinki, qui s'ajoutent à la forêt communale de Montpezat dont la surface totale est ainsi portée à 216 ha 39 a 45 ca conformément à la liste jointe en annexe. La forêt communale est donc augmentée de 146 ha 57 a 25 ca.

Mme MARTELLUCCI précise qu'un grand nombre de véhicules type 4X4 circule dans les bois pour la chasse. A ce sujet M. ROULLE indique que le bilan de la régie de chasse n'a pas été présenté. Monsieur le Maire indique que la commune est en zone noire. Un nombre insuffisant de sangliers a été tué.

CONVENTION D'ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DU GARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale,

Vu le budget primitif 2017 de la commune de MONTPEZAT adopté le 13 avril 2017,

Vu le rapport de Monsieur Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire relatif à la convention d'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,

Considérant l'intérêt de la commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique, et financière, Sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et deux contre (ROULLE René et MARTELLUCCI Myriam),

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard,

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,

Article 3 : d'autoriser Monsieur Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire de la commune de MONTPEZAT à signer la convention précitée et ses annexes et à présenter la commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

M. ROULLE demande si cette adhésion va éviter les services d'un avocat ou d'un bureau d'étude. Monsieur le Maire indique que cela vient en complément. Mme MARTELLUCCI demande si ce service aura assez de personnel pour pouvoir renseigner toutes les communes.

CONVENTION ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS D'AIRES DE JEUX

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention concernant l'entretien et la maintenance des équipements d'aires de jeux avec la société AUDITECH.

Le coût de la visite annuelle est de 400 € HT.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Acceptent les conditions de la convention,
- Donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention.

Monsieur ROULLE informe que deux jeux sont dangereux et auraient besoin d'être remplacés. M. RIBIERE indique que le remplacement d'un jeu est prévu pour l'année prochaine.

CONVENTION CERCLE DES SPORTS

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de convention avec le Cercle des Sports concernant le prêt à usage d'une licence de débit de boissons et de locaux au foyer communal.

Après délibération, les membres du conseil municipal, par 8 voix pour, 2 voix contre (MARTELLUCCI Myriam et SCHWARZ-DELRIEU Marion) et 1 abstention (ROULLE René) acceptent les termes de cette convention et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention. M. et Mme MARTELLUCCI souhaiteraient que les horaires soient mentionnés dans la convention. Monsieur le Maire indique qu'ils apparaissent dans le règlement intérieur.

ADHESION DES COMMUNES DE LECQUES ET FONTANES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VOIRIE

Monsieur le Maire présente les demandes d'adhésion des communes de LECQUES et FONTANES au Syndicat Intercommunal de la Voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Voirie,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LECQUES en date du 7 juin 2017 sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal de la Voirie,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de FONTANES en date du 3 juillet 2017 sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal de la Voirie,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Voirie du 30 août 2017,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité ; l'adhésion des communes de LECQUES et FONTANES au Syndicat Intercommunal de la Voirie à compter du 1^{er} octobre 2017.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que lors de la réunion de contrôle avec le FREDON la commune a obtenu deux grenouilles suite à la réalisation du plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles (PAPPH). Les pesticides ont été abandonnés en 2017 à l'exception du cimetière et du stade. Un panneau sera installé aux entrées du village avec les grenouilles obtenues.

Le recensement de la population aura lieu en janvier – février 2018.

Il informe le conseil que des administrés lui ont demandé d'organiser une réunion publique sur les compteurs électriques « Linky ». Monsieur ROULLE et Mme MARTELLUCCI demandent si le SMEG a fait connaître sa position suite à leur demande faite au conseil municipal du 15 mars 2016. Mme MARTELLUCCI précise avoir écrit à la CCPS en octobre 2016 pour demander aux élus de réfléchir sur ce point. Aucune réponse n'a été apportée. Ils demandent également si la mairie a été destinataire d'un mail adressé par un élu de Gironde. M. le Maire précise que ce mail lui est effectivement parvenu, après contrôle rapide le maire en a été destinataire, il faut vérifier si la mairie l'a également reçu.

Monsieur le Maire précise qu'il faudrait examiner la charte de la vie associative pour laquelle les conseillers de l'opposition avaient apporté des modifications. M. LECOURT propose de réfléchir sur ces remarques. M. ROULLE et Mme MARTELLUCCI indiquent que le projet final doit prendre en compte ces observations.

M. CRESPIY aborde la question de la propreté du village suite au départ de l'employée de voirie. M. ROULLE est intervenu pour manifester sa surprise à l'annonce de ce départ, d'autant plus qu'au dernier conseil un poste avait été créé pour lequel cette personne était pressentie. Monsieur le maire indique que les raisons de son départ sont multiples : certaines confidentielles, d'autres liées à l'éloignement et à ses compétences. Elle a trouvé un emploi plus en adéquation avec ses compétences.

M. ROULLE demande si la personne occupant l'emploi d'avenir allait être prioritaire. Le maire répond qu'il convient d'embaucher une personne avec de l'expérience. Celle qui occupe l'emploi est un contrat aidé dont le profil n'est malheureusement pas celui qui est recherché actuellement.

Monsieur RIBIERE précise qu'une personne a demandé d'effectuer son service civique au service technique de la mairie.

M. ROULLE aborde la situation des handicapés qui souhaitent se rendre aux écoles. M. le Maire indique avoir mis en place une barrière et un panneau avec un pictogramme en urgence afin de réserver une place pour handicapé en attendant de résoudre un problème qui aurait dû être réglé depuis longtemps. M. ROULLE demande si la mairie a pris contact avec la CCPS pour effectuer les travaux de matérialisation d'une place de stationnement handicapée. M. le Maire indique que cela n'a pas été fait car cela concerne la commune. Didier LECOURT a pris le problème en considération afin de le régler définitivement.

M. ROULLE précise aussi que le cheminement pour aller au terrain de tennis n'est pas accessible pour les fauteuils roulants et les poussettes. Il demande une matérialisation de l'espace. Elle sera prise en compte dans le cadre d'un projet global.

M. ROULLE indique également que les communications concernant la sécheresse sont insuffisantes. Monsieur le Maire indique qu'elles sont mises en ligne sur facebook et sur le site de la mairie systématiquement et affichées dans l'emplacement municipal.

Le sujet de la sécurité est ensuite abordé suite au cambriolage dont a été victime la boulangerie. M. ROULLE demande ce qu'il en est du contrat signé avec vigilance sécurité. Celui-ci a été résilié. Monsieur le Maire indique que la sécurité intérieure est un des premiers droit régaliens il n'est pas question de faire intervenir des entreprises privées. Il précise également que les indicateurs de la gendarmerie ne démontrent pas une augmentation de la délinquance sur la commune. Des rondes sont organisées par la gendarmerie très régulièrement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 H.